

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 6 mai 2024

Date de l'annonce publique : 29/04/2024

Date de la convocation des conseillers : 29/04/2024

### Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Flammang, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-05-06 - 2.01
Point de l'ordre du jour		2.01
Objet		<b>Pacte communal du vivre-ensemble interculturel - Convention</b>

### Le conseil communal,

Vu la convention relative au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt) conclue le 27 mars 2024 entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil et l'administration communale Roeser ;

Considérant que la Commune est le premier point de contact de toute personne nouvellement installée dans le pays, ainsi que pour ceux qui y vivent ou travaillent depuis longtemps et que de ce fait, elle joue un rôle primordial pour assurer un vivre-ensemble harmonieux pour tous ;

Considérant le souhait de la Commune, du SYVICOL et du Ministère de s'engager dans une collaboration étroite, en vue d'un processus pluriannuel et participatif qui met l'accent sur l'accès à l'information, la participation de toutes les personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la commune et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination ;

Considérant que la convention sert à mettre en œuvre le vivre-ensemble interculturel au niveau communal conformément à la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel ;

Considérant qu'elle a pour objet de définir le rôle et les engagements réciproques des parties et les modalités de paiement de la contribution financière de l'État ;

Considérant qu'elle prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 et prend fin le 31 décembre 2024 et qu'elle sera prolongée par un premier avenant en mai 2024 dès approbation du budget de l'Etat pour l'année 2024 ;

Vu l'ancien « Pakt vum Zesummeliewen » signé par la Commune en date du 18 mai 2021 ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention relative au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt) conclue le 27 mars 2024 entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil et l'administration communale Roeser.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 mai 2024

Référence

CC.2024-05-06 - 2.01

Point

2.01

Objet

Pacte communal du vivre-ensemble interculturel - Convention




En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 16 mai 2024

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,